



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

2023/016
Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240207-24-DEC-FONC-016-CC
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-FONC-016

DECISION DU MAIRE
PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AU PROFIT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE DES LOCAUX SITUES AU 118, RUE CHARLES GOUNAUD
APPARTENANT A LA COMMUNE DU PRADET

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 et notamment de son article 5, portant délégation d'attributions au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention entre la Commune du Pradet domiciliée en son Hôtel de Ville, Parc Cravero – Le Pradet et La Métropole Toulon Provence Méditerranée domiciliée en son Hôtel Métropolitain, 107 Boulevard Henri Fabre - Toulon,

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation vont être effectués dans le locaux sis au Pradet occupés par le service gestion du patrimoine urbain arboré et du patrimoine naturel paysager de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a sollicité la Commune du Pradet afin de trouver une solution transitoire de relogement de ses services,

CONSIDERANT que la Commune du Pradet a proposé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de mettre à disposition des locaux d'une surface totale de 85.10 m² situés dans la partie ouest du Parc Cravero- 118, rue Charles Gounaud – Le Pradet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée des locaux situés au 118, rue Charles Gounaud – Le Pradet d'une superficie de 85.10 m².

ARTICLE 2 : De dire que la convention prend effet à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 9 mois renouvelable mensuellement tacitement en cas de retard de travaux sans pouvoir excéder dix-huit mois.

24-DEC-FONC-016

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition à titre gracieux, eu égard à l'intérêt général présenté par le service gestion du patrimoine urbain arboré et du patrimoine naturel et paysager de la Métropole, gestionnaire notamment d'espaces naturels situés sur la Commune.

ARTICLE 4 : De Préciser que la Métropole remboursera à la commune du Pradet la consommation en eau, électricité et chauffage au prorata de la surface occupée et de la durée de la convention,

ARTICLE 5 : De dire que la Commune et la Métropole s'engage à respecter les termes de cette convention,

La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 07 février 2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.